

Mutuelle Phocéenne

# Rapport Climat et Biodiversité 2023

## I- INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

### A-Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

#### A1/ Résumé de la démarche

La Mutuelle Phocéenne est une mutuelle tontinière en run-off (sans nouvelle souscription). La commercialisation a été effectuée par des courtiers. Pour chaque association, les souscriptions étaient ouvertes 25 ans avant terme et pouvaient être effectuées jusqu'à 10 ans avant terme. La Mutuelle Phocéenne a cessé l'ouverture d'associations tontinières en 2001 et les derniers contrats souscrits datent de 2016.

Chaque année, une tontine est liquidée. La dernière sera liquidée en juin 2026 et ses actifs seront arrêtés au 31 décembre 2025.

Le risque financier est entièrement porté par les adhérents, la Mutuelle Phocéenne ne donne aucune garantie de somme versée au terme.

La Mutuelle Phocéenne n'a aucun lien capitalistique avec AXA France<sup>1</sup> mais le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale ont décidé de sous-traiter l'ensemble des activités (dont la gestion des actifs) à AXA France. Cette sous-traitance a été formalisée par une convention de gestion signée en janvier 2006. Par ailleurs, la Direction des Investissements d'AXA France dispose d'une délégation de pouvoirs lui permettant de gérer les actifs tontiniers. **Elle subdélègue cette gestion à une entreprise d'investissement appartenant au Groupe AXA : AXA IM.** Dans le cadre du processus de sélection des titres uniquement détenus en direct, sans pour autant être un facteur déterminant de sa prise de décision, le Gestionnaire financier applique les politiques d'exclusions sectorielles d'AXA IM et la Politique de Standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'AXA IM.

Les associations tontinières sont investies dans des OPCVMs gérés par AXA Investment Managers (« AXA IM »), choisis parce qu'ils ont un horizon de gestion correspondant au terme de chaque association tontinière.

Les fonds propres de la Mutuelle Phocéenne sont cantonnés et un mandat de gestion a été confié à AXA IM pour la gestion de ce portefeuille d'actifs. Les actifs des fonds propres sont investis en obligations gouvernementales (47%), obligations d'entreprises (40%) et trésorerie (13%).

#### **A2) Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte**

Au-delà des communications réglementaires obligatoires, la Mutuelle Phocéenne ne produit pas de communication en lien avec des objectifs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance car la Mutuelle Phocéenne n'a pas de stratégie de communication du fait de son activité en run off.

---

<sup>1</sup> « AXA France » est le nom utilisé commercialement pour désigner l'ensemble composé des sociétés AXA France Vie et AXA France IARD

### **A3) Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion**

Les gestionnaires financiers appliquent la stratégie d'exclusions sectorielles d'AXA IM et la Politique de Standards Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance d'AXA IM.

Les exclusions sectorielles concernent principalement les secteurs suivants :

- Charbon et énergie fossiles
- Matières premières agricoles
- Les fabricants d'armes controversées qui sont interdites par les conventions internationales<sup>2</sup>
- Les fabricants de tabac
- Entreprises présentant une faible qualité ESG

### **A4/ Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci**

A fin 2022, les OPCVMs ne comportent aucun label ESG et n'ont pas d'objectifs ESG réglementaires ou contractuels.

Les deux fonds OPCVMs ont la classification ESG absolue (notation interne) la plus élevée : 5 arbres correspondant à une notation entre 7 et 10. Cette notation peut être comprise entre 1 et 10 et est attribuée selon une méthodologie d'évaluation spécifique à AXA IM. AXA IM dispose d'un outil de notation ESG depuis 2007. Cet outil est utilisé pour suivre la performance ESG à la fois pour les actifs du Fonds Euro des Entités AXA, et pour les actifs des clients tiers. L'outil ESG est adapté aux différentes classes d'actifs et applique un cadre différent aux émetteurs privés, aux émetteurs souverains et aux actifs réels.<sup>3</sup>

A ce jour, la Mutuelle Phocéenne n'est ni signataire, ni adhérente à des initiatives en lien avec l'ESG.

### **B- Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)**

A fin 2022, 100% des fonds OPCVM gérés par AXA IM (2 fonds, 34 millions d'euros d'encours) sont investis dans des produits financiers classés catégorie Article 8 au sens de la Réglementation SFDR.

ISIN	Nom du fond	Classification SFDR
FR0010933697	Axa Pension 2024-2026	Article 8
FR0010933705	Axa Pension 2027-2029	Article 8

<sup>2</sup> Mines terrestres antipersonnel, munitions à fragmentation/bombes à fragmentation, armes chimiques, biologiques et à uranium appauvri, prolifération des armes nucléaires

<sup>3</sup> Pour en apprendre davantage sur la notation ESG d'AXA IM : <https://particuliers.axa-im.fr/des-referentiels-esg>

## Avertissements

### **Mises en garde relatives aux déclarations prospectives et informations légales importantes**

Le présent Rapport Climat et Biodiversité et les informations qu'il contient ont été rédigés sur la base des données mises à la disposition de la Mutuelle Phocéenne à la date des présentes.

Sauf mention contraire, le Rapport Climat et Biodiversité et les informations qu'il contient ne sont valables qu'à cette date.

Le présent Rapport Climat et Biodiversité fait référence à certains indicateurs extra financiers, tels que les scores ESG, qui sont soumis à des incertitudes de mesure résultant de limitations inhérentes à la nature et aux méthodes utilisées pour les déterminer.

Les indicateurs extra financiers utilisés dans le présent rapport ne sont généralement pas standardisés et peuvent ne pas être comparables à des mesures portant le même nom et utilisées par d'autres sociétés.

En outre, la Mutuelle Phocéenne se réserve le droit de modifier, d'ajuster et/ou de retravailler les données présentées dans le présent Rapport Climat et Biodiversité, à tout moment, sans préavis et sans explication.

Les données présentées ou incluses dans le présent Rapport Climat et Biodiversité pourront être mises à jour, modifiées, révisées ou interrompues dans des publications ultérieures de la Mutuelle Phocéenne en fonction notamment de la disponibilité, de l'impartialité, de l'adéquation, de l'exactitude, du caractère raisonnable ou de l'exhaustivité des informations, ou de l'évolution des circonstances applicables, et notamment des lois et réglementations en vigueur.

Les techniques de mesure utilisées pour déterminer les données et les indicateurs extra financiers peuvent impliquer des processus de modélisation et de recherche complexes.

Le recours à différentes techniques de mesure peut également donner lieu à des mesures nettement différentes, et la précision de ces techniques est susceptible de varier.

En outre, la détermination et l'utilisation de données et d'indicateurs extra financiers, notamment en vue d'intégrer les risques de durabilité ou l'impact des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans les processus d'investissement, restent tributaires de la disponibilité limitée de données pertinentes : ces données ne sont pas encore systématiquement publiées par les entités émettrices ou, si elles sont publiées par ces dernières ou collectées auprès de fournisseurs de données tiers, sont parfois incorrectes, incomplètes ou suivent des méthodologies de reporting différentes.

Par ailleurs, la plupart des informations visant à déterminer les indicateurs ou facteurs extra financiers sont basées sur des données historiques, qui peuvent ne pas être exhaustives ou exactes ou ne pas refléter réellement les performances extra financières futures ou les risques des investissements sous-jacents.

Bien qu'un processus de sélection rigoureux soit appliqué aux fournisseurs de données en vue d'assurer des niveaux de contrôle appropriés, les processus ESG et autres processus de la Mutuelle Phocéenne, notamment l'outil de notation ESG propre à AXA France, peuvent ne pas nécessairement saisir tous les risques extra financiers. Par conséquent, l'évaluation par la Mutuelle Phocéenne de

l'impact de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité peut ne pas être exacte et des événements imprévus liés au développement durable peuvent exercer un impact négatif sur la performance du portefeuille d'investissement.

Bien que les méthodologies de notation extra financière appliquées par la Mutuelle Phocéenne soient régulièrement mises à jour pour tenir compte des variations de disponibilité des données ou des méthodologies utilisées par les entités émettrices pour publier des informations extra financières, il n'est pas certain que ces méthodologies parviennent à saisir l'ensemble des facteurs extra financiers.

Le présent Rapport Climat et Biodiversité peut contenir ou faire référence à des informations obtenues auprès de diverses sources tierces, ou établies sur la base de celles-ci, notamment des références et des indices de tiers.

Ces informations peuvent ne pas avoir été révisées par la Mutuelle Phocéenne, et la Mutuelle Phocéenne n'approuve ou ne cautionne en aucun cas ces informations en les incluant ou en s'y référant.

En outre, ces informations de tiers peuvent ne pas avoir été vérifiées de manière indépendante.

En conséquence, la Mutuelle Phocéenne ne garantit pas l'impartialité, l'adéquation, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de ces informations, et aucune déclaration, garantie ou engagement, exprès ou tacite, n'est formulé. La Mutuelle Phocéenne décline toute responsabilité quant à la justesse, l'adéquation, l'exactitude, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité de ces informations, et n'est en aucun cas tenue de les mettre à jour ou de les réviser.

Le présent Rapport Climat et Biodiversité n'a pas pour objet de traiter ou de fournir des informations relatives à toutes exigences susmentionnées du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale de la Mutuelle Phocéenne.

Les références à tout site Internet dans le présent Rapport Climat et Biodiversité n'impliquent en aucune façon l'intégration du contenu d'un tel site Internet dans les présentes.

Le présent Rapport Climat et Biodiversité permet à la Mutuelle Phocéenne en sa qualité de société d'assurance, de se conformer aux exigences prévues à l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 et au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021.

Toutefois, le présent rapport ne prétend pas, et ne vise pas à se conformer aux exigences prévues par le Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (le « Règlement Taxonomie ») ou le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), y compris leurs règlements délégués respectifs de la Commission, ou aux recommandations de divulgation volontaire de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD).